



Objet :

Modification du tableau  
de l'effectif théorique de  
la Commune

Suppression d'un emploi  
de technicien principal  
1ère classe à temps  
complet

Création d'un emploi  
d'Adjoint Technique à  
temps complet

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombres de membres en exercice : 19 Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET*

*Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA), Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE).*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

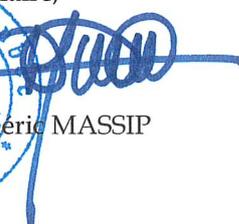
\*\*\*\*\*

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il est nécessaire de modifier le tableau de l'effectif théorique de la Commune pour les besoins du service technique de la Commune.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de modifier le tableau de l'effectif théorique de la commune :
  - ❖ à compter du 1er juillet 2022 par la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet
- et
- ❖ A compter du 1er août 2022 par la suppression d'un emploi de Technicien principal 1ère classe à temps complet
- ❖ **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
  
Frédéric MASSIP

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-2184007 n. 2022-022-2022 DEL-16 DE

Accusé certifié électronique sur une demande

Reception par le préfet : 24/06/2022

Affichage : 24/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

administrative compétente dans un

délai de deux mois.

